



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des contrôles de légalité et budgétaires

Annecy, le **04 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Savoie

Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

à

Monsieur le président du conseil  
départemental de la Haute-Savoie  
Mesdames et messieurs les maires du  
département  
Mesdames et messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale et des syndicats mixtes  
Monsieur le directeur du service  
départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Savoie  
Monsieur le président du centre de  
gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Savoie

En communication à :

Monsieur le président de l'association des  
maires, adjoints et conseillers  
départementaux de la Haute-Savoie  
Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

**NOTE D'INFORMATION**

Vous pouvez consulter cette note sur le site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), à la  
rubrique « publications » puis « circulaires ».

**Objet :** Note d'information relative à l'aide financière exceptionnelle attribuée aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, pour le recrutement  
d'apprentis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021



**Réf.** : Décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

\*

La plateforme de dépôt des demandes relatives à l'aide à l'apprentissage destinée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Cette demande, qui concerne les contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021, peut s'effectuer via un formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-des-apprentis-par-les-collectivites-territoriales>.

Par ailleurs, un décret prévoyant l'extension du dispositif aux contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 sera prochainement publié.

De plus, une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs est également joignable depuis le 1<sup>er</sup> mars, en composant le numéro suivant : **0809 549 549**

La demande d'aide est constituée :

- d'un formulaire à renseigner (téléchargeable à l'adresse internet précitée) par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est à dire ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;
- de son annexe (également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénoms, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

Le dépôt des documents devra s'effectuer sur la plateforme dédiée : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,  
la secrétaire générale,

  
Florence GOUACHE